

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU CCAS**

**DECISION DU PRESIDENT N°2024-11
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES « MAINTIEN A DOMICILE »
RR200-214 - CCAS**

Service Finances – Pôle Régie

Le Président du CCAS,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2023/41 du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président du CCAS,

Vu la décision n°2015-19 du 5 juin 2015 instituant la création de la régie de recettes « Maintien à Domicile » ;

Vu la décision n°2015-19 du 5 juin 2015 précisant les modes de règlement de la régie de recettes « Maintien à Domicile » ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un nouveau mode de règlement, à partir du 15 mars 2024 le virement sera ajouté à la liste des modes de règlement.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/03/2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : A partir du 15 mars 2024, les modes de règlement de la régie « Maintien à Domicile » sont les suivants :

- Chèques
- Espèces
- CESU
- Prélèvement automatique
- CB
- Virement

Article 2 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Comptable assignataire de la Ville de Sannois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accepté dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil
D'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération
Du 17 octobre 2023

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 02/04/2024.....
Identifiant unique de l'acte
N° 095-269501615-20240315-DC-2024-11-BF
La Vice-Présidente

Nathalie CAPBLANC



Sannois, le 15 mars 2024_

Bernard JAMET



Le Président du CCAS
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis